



Etat des lieux de sortie signé par un seul locataire

Par Djiule

Bonjour,

Dans le cadre d'un deménagement, mon conjoint et moi même avons quittés un appartement en location. J'ai effectuée l'état des lieux seule, mon conjoint travaillé. L'agence immobilière nous facture tout un tas de choses (nous avons rendu l'appartement dans un état proche du neuf) vis a vis desquelles nous ne sommes pas d'accord.

Avant de me battre sur des details qui seront difficile a prouver en après coup, je me posais deja la question de la forme.

Mon conjoint et moi meme ne sommes ni mariés ni pacsés, nous avons signés tous les deux le bail d'entrée et l'état des lieux d'entrée. Le bail est solidaire. Pour autant, est ce qu'un bail solidaire signifie que ma seule signature sur l'état des lieux de sortie est suffisante, cela voudrait dire qu'être solidaire m'autorise a signer a sa place ,ce qui me semble étonnant au regard de la loi, ou est ce que l'état des lieux de sortie est caduc sans sa signature ?

Merci pour vos éclairage,

Juliette

Par Isadore

Bonjour,

A l'égard du bailleur, la solidarité fait que votre seule signature est suffisante sur l'EDL. Vous avez validé cet état des lieux, les sommes dont vous êtes éventuellement redevable pourront être réclamées à l'autre locataire.

En ce qui concerne votre concubin, celui-ci pourrait essayer de soutenir que vous êtes seule responsable des mentions portées sur l'EDL en sortie, et donc se faire rembourser les sommes qu'il aurait avancées. Mais je crois que cela ne vous intéresse pas ^^

Pour le reste, il faut comparer les deux EDL. Vous n'avez rien à payer sur ce qui a été rendu dans le même état qu'à l'entrée (ou en meilleur état). Ce qui n'est pas mentionné sur l'EDL en sortie est réputé en bon état.

Donc faites la liste de ce que vous réclame l'agence, et regardez point par point ce que dit l'EDL en sortie à ce sujet, et au besoin comparez avec l'EDL en entrée.

Je vous assure que ce sera plus rapide que d'essayer de soutenir d'un EDL signé de votre main n'est pas valable.

Par janus2

Mon conjoint et moi meme ne sommes ni mariés ni pacsés

Bonjour,

Donc ce n'est pas votre conjoint mais votre concubin.

conjoint = mariage

partenaire = pacs

concubin = union libre

Par Djiule

Merci beaucoup pour vos reponses, cela me permet d'y voir plus clair.

Je vous souhaite une très bonne journée,
Juliette